

# LA RÉGION SOUTIENT VOTRE PROJET, FAITES-LE SAVOIR

Notice de pose de la signalétique Région



## QUELS SUPPORTS DE SIGNALÉTIQUE POSER ? ET À QUEL MOMENT ?

Les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur le soutien financier de la Région des Pays de la Loire.

Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la Région dans la vie quotidienne des Ligériens.

Conformément à l'arrêté de notification de subvention, la transmission de preuves attestant du respect des obligations de communication conditionne le versement, en tout ou partie, de votre subvention. Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'effectuer des contrôles complémentaires sur place ou sur pièces.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Région met à disposition du matériel de visibilité ainsi que cette notice.



## LA RÉGION SOUTIENT VOTRE PROJET, FAITES-LE SAVOIR

Notice de pose de la signalétique Région

### PANNEAUX DE CHANTIER

Pour toutes les opérations financées par la Région, le bénéficiaire est tenu d'apposer sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature [acquisition foncière, aménagement, réhabilitation, construction...], un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région.

La réalisation\*, l'impression et la pose du panneau de chantier sont à la charge du bénéficiaire. Cette dépense pourra faire partie des dépenses éligibles du projet. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de premier acompte.

N.B : Dans le cas des chantiers avec lots, il suffit d'insérer le logo de la Région, ainsi que le montant de sa participation financière, sur le panneau de chantier. Il n'est pas nécessaire de faire un panneau à part.



Les panneaux de chantier doivent être :

- visibles depuis l'extérieur du chantier,
- implantés sur un support permettant une bonne visibilité et une fixation pérenne.

Ils ne doivent pas être :

- posés à même le sol.

Q \*Pour vous accompagner dans la réalisation de ces différents supports, la Région met à votre disposition une charte graphique dédiée sur son site internet : [paysdelaloire.fr/subvention-visibilite](http://paysdelaloire.fr/subvention-visibilite)

### PANNEAUX AUX ENTRÉES DE VILLES/AGGLOMÉRATIONS

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser, deux panneaux permanents mentionnant le soutien de la Région sur le territoire aux entrées de l'axe principal de la commune. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire. La pose et l'entretien des panneaux sont à la charge du bénéficiaire. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de premier acompte. Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Pour sécuriser la pose des panneaux aux entrées de villes/agglomérations, il vous est demandé d'indiquer en amont à la Région les emplacements envisagés.

#### Comment trouver les coordonnées GPS de l'emplacement de pose ?

Pour récupérer les coordonnées X, Y, suivez les indications suivantes :

1. Ouvrez Google Maps sur votre ordinateur : [google.fr/maps](http://google.fr/maps)
2. Cliquez avec le bouton droit de la souris sur le lieu d'emplacement souhaité
3. Notez les coordonnées X et Y inscrites dans la fenêtre qui s'ouvre sur l'écran [2 nombres]



Les panneaux doivent être :

- implantés en agglomération (à l'intérieur des panneaux EB 10-EB 20),
- implantés en proximité des entrées de l'agglomération
- visibles.



Ils ne doivent pas être :

- implantés hors agglomération,
- implantés sur les panneaux d'entrée ou de sortie d'agglomération,
- implantés sur un panneau de signalisation de police.

## LA RÉGION SOUTIENT VOTRE PROJET, FAITES-LE SAVOIR

Notice de pose de la signalétique Région

### AFFICHAGE PERMANENT

Une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région.

La réalisation\*, l'impression et la pose du support permanent sont à la charge du bénéficiaire.

Cette dépense pourra faire partie des dépenses éligibles du projet. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de solde.



L'affichage permanent doit être posé :

- sur le bâtiment,
- sur la partie visible du grand public : façade avant du bâtiment / hall d'entrée ou espace d'accueil du public,
- implantés sur un support permettant une bonne visibilité et une fixation pérenne.

### AUTRES SUPPORTS

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, ou toutes autres mesures de communication adaptées.

D'une manière générale, le bénéficiaire est également tenu d'informer et d'inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération [inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.].

Q \*Pour vous accompagner dans la réalisation de ces différents supports, la Région met à votre disposition une charte graphique dédiée sur son site internet : [paysdelaloire.fr/subvention-visibilite](http://paysdelaloire.fr/subvention-visibilite)



**PLUS D'INFOS :**



**panneauxdechantier  
@paysdelaloire.fr**



**paysdelaloire.fr/  
subvention-visibilite**

**Hôtel de la Région**  
1 rue de la Loire — 44 966 Nantes  
02 28 20 50 00  
**paysdelaloire.fr**

 **RÉGION  
PAYS  
DE  
LA LOIRE**